



# JUSTICE POUR LA RETRAITE DES AGENTS PUBLICS ACTIFS/SUPER ACTIFS !!!

## aujourd'hui :

injustice flagrante pour les retraités,  
agents publics actifs et super actifs à  
la liquidation de leurs droits.

Après la réforme des retraites, ces  
agents peuvent partir en moyenne 5  
ou 10 ans avant l'âge pivot.

Un agent actif ou super actif souhaite faire valoir  
légalement ses droits à la retraite :

- Liquidation de ses droits au SRE selon  
Les règles en vigueur.

MAIS

- Attente des 62 ans pour sa retraite  
additionnelle au titre de l'ERAFP.

La fédération des services publics  
CFE CGC :

La seule organisation  
syndicale à saisir les  
autorités et qui s'est dotée  
des éléments techniques  
actuariels.

## REVENDEICATION :

**EXIGER UN DROIT A LIQUIDER SA RETRAITE  
ADDITIONNELLE RAFP AU MOMENT DU DEPART  
A LA RETRAITE !**

### Exemple :

un policier qui part à 57 ans doit pouvoir percevoir  
des droits SRE et RAFP au même moment.

## POUR LA FÉDÉRATION :

## PRISE DE RETRAITE :

**LIQUIDATION DE TOUS LES DROITS  
AU MÊME MOMENT !**

